



ACADEMIE DE DANSE
LA TOUR REGLEMENT
INTERIEUR ANNEE
2019- 2020

www.latourdance.fr

5 rue La Tour 75016
PARIS

contact@latourdance.fr

01 77 14 11 63

Article 1-Le règlement intérieur

Le présent règlement sera affiché de façon permanente à l'accueil de l'Académie de Danse La Tour et sera consultable par tous. Il est disponible sur demande par email et téléchargeable sur notre site internet (www.latourdance.fr)

Toute inscription à l'Académie de Danse La Tour sera nécessairement accompagnée de la signature du règlement intérieur.

Article 2-Dispositions légales

“Académie de Danse La Tour” est le nom commercial de la société l'Académie de Danse La Tour SARL immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 812 512 945 et dont l'activité est l'enseignement de cours collectifs ou privés de danse de toute nature destinés aux amateurs, et dispensés par des professeurs qualifiés selon les obligations légales en vigueur. Sa directrice et les professeurs de l'établissement sont à ce titre titulaires du Diplôme d'Etat ou titulaires d'une dispense les autorisant à enseigner (Classique, Jazz, Contemporain). Ils sont aussi dotés d'une expérience professionnelle et scénique. Les tarifs des cours collectifs sont établis annuellement.

Article 3-Inscription

Les cours pour l'année 2018-2019 sont dispensés du 3 septembre 2018 au 28 juin 2019 hors vacances scolaires (zone C) et jours fériés. À noter qu'une fois le spectacle terminé, les séances ne seront plus assurées. L'Académie de Danse La Tour se réserve le droit de fermer pendant cette période.

Durant les vacances scolaires des stages seront organisés en fonction des demandes selon un tarification spécifique.

Afin de valider votre inscription dans l'Académie, la remise complète des documents et justificatifs suivants est nécessaire :

- le dossier d'inscription dûment rempli, daté et signé par l'élève majeur ou son représentant légal (si mineur). Si le dossier d'inscription ne se voit pas dûment rempli, la Direction se

- réserve le droit de le refuser.
- Pour des raisons artistiques, un cours d'essai obligatoire sera planifié.
 - un exemplaire du règlement intérieur daté et signé par l'élève majeur ou son représentant légal.
 - un certificat médical de moins de 3 mois, attestant de l'aptitude de l'élève aux pratiques pour lesquelles il s'inscrit.
 - une attestation d'assurance annuelle "responsabilité civile et accidents corporels" prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève.
 - le versement du règlement correspondant pour la saison 2018-2019.
 - une photo d'identité de l'élève.

1/3

Article 4-Paiements

Les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription, le règlement peut se faire par chèques ou en espèces. Pour les demandes de règlement en deux fois, il vous sera demandé les 2 chèques à l'inscription avec un encaissement immédiat puis un second au 31 octobre 2019.

À noter que l'encaissement de la cotisation annuelle vaut pour acceptation du règlement intérieur. Toute année (ou trimestre pour les abonnements trimestriels adultes) commencée est intégralement due.

Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni prorogables, ni fractionnables

Article 5-Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux. Il est formellement interdit de fumer, y compris à l'extérieur du bâtiment, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi. Il est formellement demandé aux parents et aux enfants d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner les habitants de la copropriété.

NB : La Direction se réserve le droit d'exclure un élève de sa participation aux prestations si son comportement n'est pas adapté et gêne le bon déroulement du cours.

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant la durée de présence dans les locaux.

La directrice ainsi que des professeurs ne sont responsables des enfants que durant la durée du cours enseigné. La ponctualité des parents et des élèves est attendue de tous afin de garantir le bon déroulement des cours.

L'accès aux vestiaires et salles de danse est exclusivement réservé aux élèves et professeurs.

En cas de perte ou de vol, l'Académie de Danse La Tour ne pourra être tenue responsable.

Les parents des élèves âgés de plus de 6 ans ne sont pas autorisés à accéder aux vestiaires.

N.B : la Direction se réserve le droit de fermer un cours de danse si le nombre

d'élève inscrit est inférieur à 8.

L'Académie de Danse La Tour impose à ses élèves une tenue obligatoire correspondant aux exigences de la nature du cours enseigné. Les parents s'engagent à respecter et soigner la tenue de leurs enfants qui doit être marquée au nom de l'élève.

Les élèves doivent se présenter coiffées en chignon pour les cours de danse classique et cheveux attachés pour les autres disciplines.

Le port de bijoux, montres est interdit pendant les cours. L'Académie de Danse La Tour ne pourra être tenu responsable en cas de vol.

Article 6-Absence et Présence

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année. En cas d'absence, il est impossible de rattraper le cours sauf autorisation de la directrice ou du professeur. Afin d'éviter tout abus, les absences répétées ne sont ni rattrapables, ni remboursables. À noter que 4 absences consécutives peuvent entraîner l'interdiction de participation à un spectacle.

L'inscription étant annuelle, toute année commencée est intégralement due.

Ainsi, l'abandon en cours d'année pour une quelconque cause (notamment maladie, accident, grossesse, licenciement économique, mutation, déménagement...) même en cas de force majeure, ne donne lieu à aucun remboursement, ni résiliation, ni prolongation.

Il appartient à l'élève ou son représentant legal de prévoir une assurance cet effet.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours et prévenir la direction et le professeur.

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, les parents et les élèves seront prévenus par email ou par telephone. Il appartient donc aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

Article 7-Stages

Durant les vacances scolaires et certains week-ends, des stages de danse enfants et adultes pourront être organisés selon la demande. Ils feront l'objet d'une tarification et d'une inscription spécifique à chaque stage.

Article 8-Spectacle

L'Académie de Danse La Tour prévoit, dans la mesure du possible, l'organisation d'un spectacle ou de portes ouvertes tous les 2 ans, au(x)quel(les) participeront toutes les classes de danse (adultes à déterminer).

La présence des élèves aux différentes répétitions et représentation du spectacle ou des portes ouvertes est obligatoire. Si l'élève manque la séance de répétition générale précédant un spectacle, la Direction se donne le droit de lui refuser la participation au spectacle. La représentation du spectacle sera payante y compris pour les familles et une participation financière sera demandée pour la location ou l'achat des costumes de scène ainsi que pour les places de spectacle.

Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions. Certaines répétitions pourront avoir lieu la journée du mercredi, samedi, dimanche ou soirs de semaine.

Article 9-Droit à l'image

L'Académie de Danse La Tour se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que se soit.

Article 10-Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit

Fait à, le/...../2018.

Nom :Prénom :

.....

Signature

Paraphes :